

	Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme pour une unité touristique nouvelle soumise à autorisation préfectorale Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
	Articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme

En cas d'avis tacite, le formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Votre attention est appelée sur le fait que les réponses apportées dans les cases de ce formulaire constituent des éléments particuliers sur lesquels votre analyse prendra appui, mais ils ne constituent pas l'analyse qui est à développer (rubrique 6)

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Date de demande de pièces complémentaires :	N° d'enregistrement
19-09-2024		004919/WKF3 - UTN

1. Identification de la personne publique responsable		
Dénomination		
MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET DE LA COHESION DES TERRITOIRES		
SIRET/SIREN		
11006801200050		
Coordonnées (adresse, téléphone, courriel)		
246	BOULEVARD SAINT-GERMAIN	75007
PARIS	France	
raqakigev@mailinator.com		

Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à représenter la personne publique responsable	
Excepturi aut quisqu	Deleniti eiusmod bea
Excepturi vel autem	
Nom, prénom et qualité de la personne physique ressource (service technique, bureau d'étude, etc.)	
Autem quia corrupti	Rerum sit necessitat
Animi eveniet cill	
Coordonnées de la personne physique ressource (adresse, téléphone, courriel)	
Rue Michel Lecroq	76620
01 43 15 15 26	
wonazak@mailinator.com	
2. Identification de l'unité touristique nouvelle (UTN) soumise à autorisation préfectorale (articles L. 122-20, al.2 et L. 122-21, al.2)	
2.1 Type d'UTN : structurante ou locale (selon les listes des articles R.122-8 et R.122-9)	
locale	
2.2 Intitulé de l'UTN	
Blanditiis tempor te	
2.3 Le cas échéant, la date d'autorisation pour l'UTN et l'adresse du site Internet qui permet de prendre connaissance du document	
14-09-2024	

2.4 Commune(s) concernée(s) par la création ou l'extension d'UTN

La Réunion (Toute les communes)

2.5 Secteurs du territoire concernés par la création ou l'extension d'UTN (matérialiser la localisation sur un document graphique)

In natus id consequa

3. Contexte de la planification**3.1 Documents applicables**

Le territoire est-il couvert par un document de planification régionale (SAR, SDRIF, PADDUC, SRADDET) ?

☐

Oui

☒

Non

Si oui, nom du document et date d'approbation :

Le territoire est-il couvert par un SCoT ?

☐

Oui

☒

Non

Si oui, nom du SCoT et date d'approbation :

Le territoire est-il couvert par un PLU ?
☒ Oui ☐ Non
Si oui, nom du PLU et date d'approbation :
Ad quam commodo labo 02-09-2024
Le territoire est-il couvert par une carte communale ?
☐ Oui ☒ Non
Si oui, nom de la carte communale et date d'approbation
Le territoire est-il couvert par d'autres types de documents exprimant une politique sectorielle (schéma d'aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques d'inondation, charte de parc naturel, PCAET, etc.) ?
☒ Oui ☐ Non Quo enim voluptas ci
3.2 Précédentes évaluations environnementales de l'UTN
L'UTN a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son autorisation
☒ Oui ☐ Non
Si oui, préciser la date de l'avis de l'AE sur l'évaluation environnementale Si non, préciser, le cas échéant, la date de la décision rendue lors de l'examen au cas par cas concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
21-09-2024

Annexe IV

Si cette évaluation environnementale a été réalisée, a-t-elle été actualisée ? ☒ Oui ☐ Non
Si oui, préciser la date de l'actualisation
03-09-2024
Comment l'avis de l'autorité environnementale relatif à cette évaluation environnementale ou son actualisation a été pris en compte ? Expliquer les conséquences sur la procédure actuelle
Asperiores sed vitae

4. Type de procédure engagée et objectifs de la procédure donnant lieu à la saisine
4.1 Catégorie de l'opération (selon les listes des articles R.122-8 et R.122-9 du code de l'urbanisme et le cas échéant, au regard de la nomenclature de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement). Par référence au <i>point 1.4 de la notice explicative</i> .
Enim dolor deserunt
4.2 Caractéristiques principales de l'UTN : contenu et objet (emprise, localisation, etc.)
Minima et esse quibu
4.2.1 Le projet d'UTN porte-t-il sur la création ou l'extension de remontées mécaniques ? ☒ Oui ☐ Non

Si oui, préciser les caractéristiques du domaine skiable, des pistes nouvelles sont-elles susceptibles d'être créées ?

lure quia quis adipi

4.2.2 A quelle demande de développement touristique satisfait le projet d'UTN ?

Culpa numquam venia

4.2.3 Préciser les modes d'exploitation et de promotion des hébergements et des équipements touristiques du site

Eum fugit mollit ev

4.2.4 Préciser les risques naturels auxquels le projet d'UTN peut être exposé

Ad quae corrupti te

4.2.5 Préciser les mesures envisagées pour prévenir les risques naturels auxquels le projet d'UTN est susceptible d'être exposé

Dicta necessitatibus

4.2.6 Préciser les conditions générales de l'équilibre économique et financier du projet.

Obcaecati suscipit e

4.3 La procédure a des effets au-delà des frontières nationales

☐

Oui

☒

Non

Si oui, préciser les effets

5. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la création ou l'extension d'UTN

5.1 Sans objet pour une UTN

5.2 Le ou les secteurs d'implantation de l'UTN sont concernés par :

	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	☒	☐	Ut quos molestiae ex
Les dispositions de la loi littoral	☐	☒	Aut quia rerum itaqu
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	☒	☐	Dolore odit reiciend
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	☒	☐	Aute dolorem pariatu

Annexe IV

Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	☒	☐	Nostrud velit incidi
---	-------------------------------------	--------------------------	----------------------

Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	☐	☒	Mollitia cupidatat e
---	--------------------------	-------------------------------------	----------------------

Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	☐	☒	Dignissimos sint de
--	--------------------------	-------------------------------------	---------------------

Autre protection	☒	☐	Deserunt qui minus c
------------------	-------------------------------------	--------------------------	----------------------

--	--	--	--

5.3 L'opération donnant lieu à la saisine se situe dans ou à proximité :

	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	☐	☒	Quo pariatur Non au
D'un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	☐	☒	lure sed ad id accus
D'une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, de l'article L. 332-1	☐	☒	Incidunt tempor rer

Annexe IV

et des articles L. 332-16 à L. 332-18 du code de l'environnement			
D'un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	☒	☐	Ad ad et ut est faci
D'un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	☐	☒	Id eiusmod quia odio
D'un abord des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	☐	☒	Id eiusmod quia odio
D'une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	☐	☒	Consequatur possimu

D'une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	☒	☐	Quo molestias ea quo
D'une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	☒	☐	Eos ut vel reprehend
D'un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	☐	☒	Eos ut vel reprehend

Annexe IV

D'un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	☐	☒	Animi in beatae dol
D'un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	☒	☐	Mollitia soluta non
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme	☐	☒	Deserunt molestiae e
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme	☒	☐	Autem cillum ratione
Autre protection	☒	☐	Autem cillum ratione

5.4 Des constructions à usage d'habitation ou des établissements recevant du public sont-ils prévus dans des zones de nuisances (nuisances sonores, qualité de l'air, pollution des sols, etc.) ?



Oui



Non

Si oui, précisez
Tempora non aut ad d

6. Auto-évaluation

L'auto-évaluation doit **identifier** les effets potentiels de la procédure qui fait l'objet du présent formulaire compte-tenu de sa nature, de sa localisation – c'est-à-dire en prenant en compte la sensibilité du territoire concerné – et **expliquer** pourquoi la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

Se reporter à la rubrique 6 de la notice explicative pour le détail de la démarche permettant l'auto-évaluation. Fournir une note détaillée en annexe (cf. point 8).

7. Autres procédures consultatives

7.1 Date prévisionnelle de transmission du projet aux personnes publiques associées

2024-09-11T00:00:00+02:00

7.2 Autres consultations envisagées (consultations obligatoires et facultatives)

Unde est ea error ni

7.3 Procédure de participation du public envisagée

- enquête publique

☐

Oui

☒

Non

- participation du public par voie électronique

☐

Oui

☒

Non

- enquête publique unique organisée avec une ou plusieurs autres procédures

☐

Oui

☒

Non

Si oui, préciser lesquelles

- autre, préciser les modalités
Itaque in aliquip sa

8. Annexes		
8.1 Annexes obligatoires		
1	Dossier de création ou d'extension d'UTN (comprenant notamment l'exposé des motifs des changements apportés en cas d'extension d'UTN)	☒
2	Documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs du territoire concernés par la création ou l'extension d'UTN soumise à l'avis de l'autorité environnementale et comportant des zooms qui permettent de localiser et identifier les secteurs avant et après mise en œuvre des opérations (rubrique 2.5).	☒
3	L'auto-évaluation (rubrique 6)	☒
4	Version dématérialisée du document mentionné à la rubrique 2.3 lorsqu'elle est renseignée et que le document qui y est mentionné n'est pas consultable sur un site Internet,	☒
8.2 Autres annexes volontairement transmises par le déposant		
Veuillez préciser les annexes jointes au présent formulaire, ainsi que les rubriques auxquelles elles se rattachent		
NOVAE-Clubs utilisateurs formation-Atelier N°2-V2.0.pptx		

9. Engagement et signature			
Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒			
(personne publique responsable)			
Fait à	Mollit dolor sint c	le,	19-09-2024
Nom	Libero eum qui volup	Prénom	Incididunt ut non pl
Qualité	Possimus est in es		
Signature			